



Accessibilité Universelle

5.2 CHANTIER (TRAVAUX EXTÉRIEURS ET/OU INTÉRIEURS)

Protection du public [CCQ, 8.2.1.1]

Si la construction constitue un danger pour le public, les travaux ne doivent pas commencer tant qu'un passage couvert n'est pas construit. Ceci n'est pas nécessaire si les travaux sont effectués à l'intérieur d'une enceinte continue de 1,8 m (0 5/64 po) de hauteur ou si le bâtiment est situé à au moins 2 m (0 5/64 po) d'une voie publique utilisée par les piétons.

TRAVAUX EXTÉRIEURS

Passage couvert [CCQ, 8.2.1.2]

- Hauteur libre d'au moins 2,5 m (0 3/32 po);
- Surface ferme, stable et antidérapante, même si mouillée ou gelée;
- Largeur libre d'au moins 1,5 m (0 1/16 po) ou de la même largeur que la voie publique si cette dernière est de dimension inférieure;
- Être conçu et construit de manière à pouvoir résister à une charge de 250 kg/m²;
- Avoir un toit à l'épreuve des intempéries, incliné vers le chantier, ou un toit horizontal avec bordure anti-éclaboussures d'au moins 300 mm (11 13/16 po) de hauteur, du côté de la rue;
- Avoir une main courante placée à une hauteur de 1070 mm (42 1/8 po) côté rue si le passage couvert est appuyé sur des poteaux de ce côté;
- Être complètement fermé côté chantier;
- Surface fréquemment déneigée et exempte de trous et d'objets dangereux;
- S'il y a lieu, un pare obstacle doit être installé pour assurer la hauteur libre minimale et empêcher les gens de se cogner la tête.

Voie de circulation [CCQ, 8.2.5.1 1) 3) 4) / A-3.8.3.4 1) b)]

- Prendre des dispositions pour assurer le passage en toute sécurité des piétons et des véhicules devant le chantier;
- Un trottoir contigu à un chantier doit être dégagé en permanence de tout encombrement;
- Si un trottoir doit être obstrué en raison du chantier, prévoir un trottoir provisoire de surface plane de 914 mm (35 63/64 po) de largeur, dégagé en permanence de tout encombrement et si nécessaire, une rampe d'accès avec pente minimale recommandée de 1:12 d'une longueur maximale de 3000 mm (118 7/64 po) avec rebord de protection latérale.

Excavation à contourner

Barrière aménagée autour du chantier:

- Formée de barres horizontales à 300 (11 13/16 po) et 800 mm (31 ½ po);
- Facilement repérable au sol (avec une canne);
- De couleur contrastante

Signalisation

Les panneaux de signalisation doivent:

- Être clairs, facile à lire et ne pas obstruer le cheminement piétonnier;
- Les panneaux indiquant aux piétons d'utiliser le trottoir de l'autre côté de la rue doivent être placés à la traverse piétonnière précédant le chantier et ce, dans les deux directions;
- Être visibles en permanence (exempts de neige et de tout obstacle visuel);
- Être fixés sur les barrières protectrices de chaque côté du chantier, à une hauteur médiane de 1500 mm (59 1/16 po) du sol;
- Utiliser des lettres et des chiffres d'au moins 100 mm (3 15/16 po) de hauteur;
- Utiliser un lettrage noir sur fond orange afin d'attirer davantage l'attention et de permettre d'identifier un danger potentiel;
- Prévoir un éclairage facilitant la lecture : 200 lux minimum.

TRAVAUX INTÉRIEURS

Puisque ces travaux peuvent constituer des risques de blessures et de désorientation pour les personnes ayant une incapacité visuelle ou à la marche, quelques précautions sont à prévoir :

- Placer des panneaux ou clôtures facilement visibles et détectables pour les personnes à mobilité réduite ou ayant une incapacité visuelle;
- Délimiter les zones de travaux par une signalisation appropriée et préventive, installée quelques temps avant le début des travaux et ce, dans les deux directions;
- Prévenir la clientèle d'un détour temporaire et le signaler du début à la fin du trajet.

Liens:

http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces/acces_Fiche16.pdf